



SNC GAMMALOG

64, avenue du Maréchal Joffre • 60500 Chantilly • Tél : +33 3 75 19 00 40
RCS Compiègne 838 972 388

Chantilly, le 05/03/2020

PREFECTURE DE L'OISE
Bureau de l'Environnement
1 place de la préfecture
60 022 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Monsieur le Préfet,

Conformément au chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, la Société Gammalog, dont le siège social est situé 64 avenue du Maréchal Joffre, 60 500 Chantilly, représentée par la société Claminvest en qualité de gérante, dépose le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour exploiter les installations situées Parc Technologique ALATA, commune de Verneuil-en-Halatte (60).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations seront soumises à :

➤ Autorisation au titre des rubriques

- | | |
|------------------------|--|
| 1510 | Stockage en entrepôt couvert de produits combustibles |
| 1530 | Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues |
| 1532 | Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues |
| 2662 | Stockage de polymères |
| 2663-1 / 2663-2 | Stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composé de polymères |

Déclaration au titre des rubriques

- | | |
|---------------|---|
| 2910-A | Installations de combustion. |
| 2925-1 | Local de charge |
| 4320 | Stockage d'aérosols |
| 4510 | Stockage de produits dangereux pour l'environnement (catégorie aiguë/chronique 1) |



SNC GAMMALOG

64, avenue du Maréchal Joffre • 60500 Chantilly • Tél : +33 3 75 19 00 40
RCS Compiègne 838 972 388

Au regard de la nomenclature Loi sur l'Eau, les installations seront soumises à :

➤ Déclaration au titre des rubriques

2.5.1.0 *Infiltration d'eaux pluviales*

3.2.3.0 *Plans d'eau, permanents ou non*

Comme demandé dans l'article R. 181-12, nous joignons à la présente le dossier constitué pour la circonstance en quatre exemplaires papier et deux exemplaires sous forme électronique.

Conformément aux articles R 181-13 et D. 181-15-2 (point 9°) du Code de l'Environnement, chaque dossier comprend les plans suivants :

- *carte au 1/25.000,*
- *plan d'ensemble à l'échelle 1/700 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.*

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Jean Jacques NAMANI

Représentant de CLAMINVEST Gérant